

le 22 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

-----

#### **2012 DAC 321**

**2012 DEVE 65** Subvention (8.000 euros) à l'association Fairplaylist (11e).

**M. Christophe GIRARD, M. Denis BAUPIN**rapporteurs.

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Fairplaylist ;

Sur le rapport présenté par M. Denis Baupin au nom de la 4e Commission ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe Girard au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Fairplaylist, située 8, rue du Général Renault 75011 Paris, pour l'organisation de la sixième édition du festival Ménilmontant capitale de la musique équitable et écologique. X07562 / n°simpa 18738

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 :

- à hauteur de 7.000 euros, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ; 2012\_01319
- à hauteur de 1.000 euros, rubrique 833, nature 6574, ligne 23003, mission 284 « provisions pour subventions de fonctionnement au titre du développement durable et plan climat ». 2012\_04757